

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 14 DÉCEMBRE à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 08 décembre 2023, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, GATINEAU Athéna, GAUDET Gérard, HERTZ Ludovic, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

**ABSENTS :**

BLOT Dominique donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,  
BLOT Johanna donne pouvoir à BERNARD Corinne,  
BONEL Johann donne pouvoir à GATINEAU Athéna,  
DALI Sara donne pouvoir à HERTZ Ludovic,  
DEMICHEL Dominique donne pouvoir à CHARPENTIER CHOLLET Laurent,  
FERNANDES Rosa donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
GUERINOT Denis donne pouvoir à NAVARRO Nathalie,  
MACEL François-Xavier donne pouvoir à MATIAS Rui,  
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,  
BRIANT Geoffrey.

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU** est désigné secrétaire de séance.



**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 à l'approbation.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a une remarque sur son intervention en page 9.

En effet, lors de son intervention, Madame CUNIoT-PONSARD avait souligné que « l'avis des Domaines et l'identité des acquéreurs sont des informations obligatoires. En conséquence, elle propose qu'elles soient systématiquement communiquées dans les rapports transmis aux élus lors de cessions de ce type. Cela sera plus confortable que de réclamer l'un ou l'autre à chaque fois ».

Sur cette dernière phrase, elle explique ne pas rechercher le « confort » et demande qu'elle soit remplacée comme suit : « Cela évitera d'avoir à réclamer l'un ou l'autre à chaque fois ».

Sa seconde remarque porte sur la page 13 et notamment sur le point relatif à la revalorisation des droits de place pour les manifestations.

Dans le procès-verbal, il est mentionné que : « Monsieur TANNEVEAU précise qu'il ne faut pas tenir compte du tarif forain évoqué dans ce rapport ». En réalité, Monsieur TANNEVEAU a dit : « il y a une coquille, il est écrit qu'il convient de maintenir le tarif des forains alors qu'il s'agit d'actualiser le tarif des forains ». De ce fait, il faut aussi enlever le paragraphe suivant en page 14 :

**MAINTIEN** le tarif forain à 9 euros par mètre linéaire pour l'ensemble de la manifestation.

Et le remplacer par :

**ACTUALISE** le tarif forain à 9 euros par mètre linéaire pour l'ensemble de la Manifestation.

**Monsieur TANNEVEAU** précise que les changements demandés par Madame CUNIoT-PONSARD ont été pris en compte dans la délibération.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ne parle pas de la délibération mais bien du procès-verbal.

**Monsieur MICHAUD** a une remarque page 17 sur le rapport relatif au Rapport Social Unique. Il est précisé :

« **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022 ».

Il aimerait que la phrase : « APRES EN AVOIR DEBATTU » soit reformulée car il n'y a eu aucun débat sur ce point. Il y a eu des échanges mais qui ne portaient pas sur le RSU.

**Monsieur RODARI** souhaite que son intervention en page 25 soit rectifiée.

Il est écrit : « Monsieur RODARI répond que ce n'est pas le Brigadier qui a la capacité de rejeter la plainte et les recours existants ont été exercés. Il en déduit que Madame DALI confirme avoir écrit ces propos. Il demande à Madame DALI si elle confirme avoir écrit cela ?

Il souhaite que la phrase : « Il en déduit que Madame DALI confirme avoir écrit ces propos », soit remplacée par : « Il demande à Madame DALI de confirmer ses propos ». Ce qu'elle a d'ailleurs confirmé très naturellement.

Il trouve cette histoire déplorable et pense à Monsieur MICHAUD qui s'est empressé de dire que cela n'était pas grave car classé sans suite, sous-entendu : « on peut continuer à se traiter de chien » cela ne le dérangera pas.

**Monsieur HERTZ** précise que ce qui est déplorable c'est l'attitude de Monsieur RODARI.

**Monsieur RODARI** explique qu'il est resté très courtois. L'échange est très clair et il n'a jamais insulté Madame DALI. Elle se permet de le traiter de Dobermann et Monsieur MICHAUD est content et se frotte les mains en disant que l'affaire est classée sans suite.

**Monsieur MICHAUD** répond que cela est factuel. Il a relaté les faits et pense que Monsieur RODARI interprète ses propos.

**Monsieur RODARI** n'interprète pas ses propos. Monsieur MICHAUD a dit que cela n'avait pas lieu d'être puisque la plainte avait été classée sans suite, sous-entendu que nous pouvons continuer à se traiter de chien. Il le remercie de cette parole très aimable.

**Monsieur HERTZ** n'aurait pas employé le mot Dobermann.

**Monsieur RODARI** lui demande quel mot il aurait employé.

**Monsieur HERTZ** répond que ça n'aurait pas été le mot Dobermann.

- **Le Procès-Verbal du 23 novembre 2023 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**
- **Tableau récapitulatif des dossiers de déclarations d'intention d'aliéner (DIA).**

**Madame CUNIoT-PONSARD** explique que ce tableau comporte une centaine de DIA de Linois et mentionne, dans la colonne de droite, la mise à prix et le prix de vente. La présence du prix de vente dans le tableau, veut-il dire que toutes ces personnes ont réussi à vendre leur bien dans l'année 2023 ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne reçoit la DIA que pour préempter mais après il ne sait pas ce qui se passe.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la DIA est adressée par le Notaire. Ce dernier l'adresse à partir du moment où il a un acheteur potentiel avec un prix qui est globalement déjà fixé. Le prix indiqué doit être celui de la promesse de vente.

**Monsieur le Maire** répond ce tableau a été adressé aux élus mais toutes les communes ne le font pas.

**Monsieur HERTZ** souligne qu'il y a une note ministérielle qui demande que ce tableau soit communiqué.

**Monsieur le Maire** répond que toutes les communes ne la suivent pas. C'est d'ailleurs la première fois que ce tableau est présenté car il ne l'a jamais vu en 12 ans d'opposition.

**Monsieur HERTZ** répond que c'est normal puisque la note ministérielle date du 31 août 2023.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAL PAR LA COMMUNE DE LINAS. Délibération n°94/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires que sont notamment l'État ou les collectivités territoriales, et non d'un « stock » de logements.

La gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'allocation des logements aux réservataires. Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle de la commune lorsque le réservataire est la commune, doit être signée.

La commune dispose de droits de réservations auprès de 7 bailleurs sociaux implantés sur le territoire communal.

Il est précisé que la commune a engagé des négociations avec chacun des bailleurs concernés et ce afin de déterminer le coefficient de rotation annuel avec chacun d'entre eux.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'interroge sur la page 13 de la convention qui fait état de deux options : l'option n°1 qui propose une gestion directe, c'est-à-dire que c'est la commune qui propose des candidats sur son contingent réservé et l'option n°2 qui propose une gestion déléguée au bailleur, c'est-à-dire que c'est ce dernier qui décide. Laquelle de ces deux options a choisi la municipalité ?

**Monsieur le Maire** répond que la commune a choisi la gestion directe. En effet, il pense que le but du Gouvernement est de récupérer un maximum d'appartement si la commune ne gère pas en flux.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'il s'agit bien d'une gestion en flux mais est-ce qu'il s'agit d'une gestion directe ou déléguée ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de gestion directe.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond que ce choix n'est pas mentionné dans la convention.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y aura une convention par bailleur donc 7 conventions au total. Il pense que le choix se portera sur de la gestion directe pour chacune d'entre elles.

**Monsieur RODARI** confirme que chaque bailleur doit proposer une convention, ce que deux d'entre eux ont déjà fait. Ce soir, il s'agit d'une convention-type et la municipalité demandera que le choix de la gestion directe soit retenu.

**Monsieur MICHAUD** demande ce qu'est le coefficient de rotation annuel ?

**Monsieur le Maire** posera la question et lui communiquera la réponse ultérieurement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

**VU** le projet de convention,

**APPROUVE** le principe de la convention type de gestion en flux des réservations à signer entre la ville et chaque bailleur social,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

## **2. MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE.** **Délibération n°95/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Linas demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

**Monsieur le Maire** précise qu'une réunion de crise s'est tenue en visioconférence avec le Département, l'Union des Maires de l'Essonne et les 194 communes de l'Essonne. La quasi-totalité des communes a voté cette motion de soutien au Département.

**Madame CUNOT-PONSARD** revient sur le paragraphe qui précise que : « En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Linas demande à l'Etat :

- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ».

Les 100 millions d'euros de déficit sont dus aux droits de mutation qui ont chuté et à une perte de croissance économique. Quels moyens aurait le Département pour agir sur les droits de mutation ou la croissance ? Que veut dire la phrase : « de garantir une forme d'autonomie financière aux départements » ?

De plus, dans le paragraphe suivant : « **REAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ». Quelle est l'idée et comment se traduirait cette autonomie financière ? Est-il possible d'avoir un exemple ?

**Monsieur le Maire** propose de prendre note des questions, de les envoyer au Département et de leur communiquer les réponses. Il ne maîtrise pas les sujets du Département mais les communes ont souhaité adopter cette motion afin de soutenir le Département. Il demande à Madame CUNIoT-PONSARD de lui envoyer ses questions par mail afin qu'il les transmette.

**Monsieur MICHAUD** explique que la situation difficile du Département est bien connue. Le rapport met en évidence le retournement brutal du marché immobilier et le manque de recettes. Pour autant, le Conseil Départemental, dans ses rapports de 2022, écrivait : « tous les indicateurs financiers sont au vert notamment suite à la hausse exceptionnelle des recettes des droits de mutation (+ 21 % soit 290.000.000 €). Il n'est pas étonnant de considérer qu'une recette exceptionnelle n'est pas une recette pérenne. Peut-être que le Département a manqué d'anticipation et a considéré trop vite ces recettes comme acquises. On pouvait légitimement s'attendre à ce que cette augmentation soudaine post-crise sanitaire ne dure pas.

**Monsieur le Maire** pense qu'il y a du vrai dans cela. Ces dernières années, le Département avait déjà perdu 200.000.000 € mais arrivait encore à être dans le vert mais avec les 100.000.000 € de déficit supplémentaire, c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, d'où l'inquiétude générale. Les charges sociales ont beaucoup augmenté et correspondent à 60 % du budget du Département. En conséquence, le Département de l'Essonne invite les communes à ne pas solliciter de subvention en 2024. Certains départements comme le 78 et le 92 ont fait le choix de ne plus donner de subvention aux associations sportives et culturelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION  
(Mireille CUNIoT-PONSARD de la Liste Oxygène)**

**AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

**REAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

**DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

### **3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE MAURICE PICARD**

#### **Délibération reportée**

**Monsieur le Maire** explique que cette délibération est reportée le temps que le SIRM soit définitivement dissous.

**Monsieur HERTZ** demande l'autorisation de poser quelques questions sur le gymnase. Lorsque la dissolution du SIRM a été évoquée en Conseil Municipal, la question des coûts de fonctionnement a été posée. Une étude a-t-elle été faite à ce sujet ?

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas la peine car le gymnase sera immédiatement transféré au Département.

**Monsieur HERTZ** explique que tant que la convention n'est pas signée et que le gymnase n'est pas rétrocédé cela va entraîner un coût.

**Monsieur le Maire** répond que la commune n'engagera aucun frais et ne fera pas de travaux. Le gymnase sera rétrocédé au Département en l'état.

**Monsieur HERTZ** demande qui paie les charges actuellement ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est le SIRM jusqu'à sa dissolution complète.

**Monsieur HERTZ** demande à quelle date le SIRM sera complètement dissous.

**Monsieur le Maire** répond qu'il devrait être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En ce qui concerne les 90.000 € de frais de notaire, le SIRM n'a pas à les payer. La somme a été redistribuée à parts égales entre les trois communes.

### **FINANCES**

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 2023.**

##### **Délibération n°96/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Considérant que la norme comptable M57 impose un amortissement au prorata temporis, les amortissements des biens acquis par la collectivité sur l'année 2023 doivent faire l'objet d'une décision modificative en fin d'année car ceux-ci n'apparaissent pas au Budget Primitif.

La DM n°4 du Budget Ville 2023 propose ainsi la section d'investissement à :

Dépenses	+140 734,05 €
Recettes	+3 606,18 €

Et la section de fonctionnement à :

Dépenses	+3 606,18 €
Recettes	+140 734,05 €

Soit un budget total 2023 hors DMT (BP+BS+DM n°1+DM n°2+DM n°3+DM n°4) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP	10 313 282,59 €	12 830 983,26 €	14 177 820,29 €	16 975 258,75 €
BS	- 36 991,59 €	83 364,32 €	430 358,77 €	198 511,68 €
DM N°1	67358,77 €	90 505,77 €	2 867 355,53 €	21 409,53 €
DM N°2	11 550,73 €		-280 354,63 €	
DM N°3	10 782,60 €		1 941,94 €	2 769,94 €
DM N°4	140 734,05 €	3 606,18 €	3 606,18 €	140 734,05 €
TOTAL	10 506 717,15 €	13 008 459,53 €	17 200 728,08 €	17 338 683,95 €

**Madame CUNYOT-PONSARD** s'interroge sur la page 3 de l'annexe et notamment sur la ligne amortissement du cheptel. Elle se demande à quoi correspondant ce cheptel acquis en 2023 mais pense qu'il s'agit d'une erreur.

**Monsieur le Maire** se renseignera sur ce cheptel de 61 €.

**Monsieur HERTZ** aimerait, comme il l'a déjà demandé à plusieurs reprises, que les rapports soient diffusés pendant la séance du Conseil Municipal afin que le public, présent en nombre, puisse suivre la lecture notamment lorsqu'il y a beaucoup de chiffres.

**Monsieur le Maire** y réfléchira.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 6 ABSTENTIONS  
(Listes Linas Autrement, J'aime Linas et Oxygène)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°38 du 11 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville, approuvant le budget 2023 en suréquilibre en fonctionnement et en investissement,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du Budget Ville 2023 comme ci-annexée.

**5. APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN  
PARTENARIAL – SCCV PRESTIGE.**

**Délibération n°97/2023**

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

Le Conseil municipal du 12 avril 2022 a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Linas et la SCCV PRESTIGE qui procède actuellement à la construction de 70 logements situés rue Guillerville.

La livraison de ces logements est prévue en septembre 2025.

La participation financière versée par la SCCV PRESTIGE au titre de ce PUP est de 1 000 000 euros HT. Pour rappel, cette somme permet de financer des équipements publics rendus nécessaires à la suite de l'opération, en l'occurrence des classes et de la voirie.

Il est précisé à l'article 4 de la convention que cette participation financière est soumise à la TVA.

Or, par un courrier du 26 octobre 2023, le promoteur TAS IMMOBILIER agissant au nom de la SCCV PRESTIGE a introduit un recours gracieux au motif que les participations de type PUP ne sont pas assujetties à la TVA :

*« La participation au titre des « équipements publics », à savoir la construction d'un groupe scolaire et l'élargissement de voie publique sont des activités placées hors champs de la TVA et ce conformément à l'article 256B du Code général des impôts, puisqu'elles sont exercées par la « commune » et son accomplies par cette dernière en tant qu'autorité publique (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10) »*

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de venir modifier par voie d'avenant l'article 4 de la convention en supprimant l'assujettissement à la TVA de la participation versée au titre du PUP.

**Monsieur MICHAUD** demande si le montant total du PUP est modifié.

**Monsieur LANGLOIS** répond par la négative et précise qu'il reste à 1.000.000 €.

**Monsieur MICHAUD** a une remarque sur la citation faite dans le rapport. Il suppose que la municipalité a bien effectué son travail mais est-elle sûre que le fait que les besoins en équipement public ne résultent pas uniquement de ce projet mais également d'autres projets qui se situent dans ce secteur fait que cette citation permet l'application du texte du Code général des impôts. Les textes sont très ambigus et il n'a pas trouvé de réponse claire entre un PUP zone propre et un PUP équipement public.

**Monsieur LANGLOIS** n'a pas la réponse à cette question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de PUP entre la SCCV PRESTIGE et la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**RESSOURCES HUMAINES**

**6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE ET DU CCAS.**

**Délibération reportée**

**Monsieur le Maire** explique que les points n°6, 7 et 8 sont reportés à une date ultérieure. En effet, plusieurs remarques ont été apportées par les syndicats et les membres présents lors du dernier Comité Social Territorial.

**7. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE.**

**Délibération reportée**

**8. PERSONNEL D'ANIMATION - REGIME D'EQUIVALENCE LORS DES COURTS SEJOURS.**

Délibération reportée

**SCOLAIRE****9. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES SOURCES DANS LE CADRE DE L'USEP.**

Délibération n°98/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les établissements scolaires adhèrent tous les ans à l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP) qui organise et fait la promotion du sport dans les établissements scolaires.

L'adhésion à l'organisme revient à 7 € par élève (somme sollicitée directement aux familles par les enseignants).

A cela l'USEP reverse 4€ / élèves pour l'organisation des actions notamment pour l'organisation des transports pour se rendre aux évènements sportifs.

En 2022, la subvention de l'école élémentaire des Sources n'avait pas été versée car une pièce nécessaire à l'attribution de celle-ci n'avait pas été présentée par l'USEP. Ce non-versement a eu pour effet de mettre l'USEP dans une situation financière délicate, en l'occurrence l'impossibilité d'honorer certaines factures.

Compte tenu de cette situation, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour 2023 à L'USEP (école des Sources élémentaire) pour un montant de 1 800,00 €.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a repris les comptes administratifs de la commune.

Avant les élections de 2020, les subventions suivantes étaient attribuées comme suit :

- 3.000 € à la coopérative scolaire élémentaire,
- 3.000 € à la coopérative scolaire maternelle,
- 1.400 € à l'USEP élémentaire,
- 700 € à l'USEP maternelle,

soit un total de 6.000 € pour les coopératives scolaires et 2.100 € pour l'USEP.

Après les élections en 2020, elle ne trouve pas les subventions. En 2021, les subventions à l'USEP disparaissent. En 2022, aucune subvention pour l'USEP et pour les coopératives scolaires. Au budget primitif 2023, même chose, il n'y a plus aucune subvention prévue, ni pour les coopératives, ni pour l'USEP.

Elle ne comprend pas l'argumentaire du rapport qui précise qu'en 2022 aucune subvention n'avait été accordée faute de transmission d'une pièce nécessaire alors que la commune n'avait déjà rien accordée en 2021. Cela n'est pas très cohérent.

**Monsieur le Maire** prend note de ces remarques.

**Monsieur HERTZ** confirme que la gestion des subventions est calamiteuse pour les écoles. Elles ont du mal à mener à bien leurs projets car la municipalité ne verse pas les subventions comme cela était fait auparavant. Concernant l'USEP, qu'en est-il de l'école maternelle Carcassonne ? A-t-elle rempli un dossier ? L'année dernière elle

touchait 376 € pour l'USEP. Combien touchera-t-elle cette année ? D'autre part, les écoles le répètent très régulièrement mais les dossiers qui leur sont demandés pour l'attribution des subventions ne sont pas adaptés aux écoles. Les écoles ne sont pas des associations et certaines pièces ne peuvent pas être fournies par ces dernières. C'est pour cette raison que lorsqu'il était élu au scolaire, il ne tenait pas compte des demandes de subvention aux écoles ; elles étaient attribuées automatiquement.

**Monsieur le Maire** souligne que les subventions étaient attribuées sans justificatifs.

**Monsieur HERTZ** répond que les justificatifs étaient présentés lors des conseils d'écoles. En ce qui concerne l'USEP de l'école maternelle, la municipalité prévoit-elle de lui verser une subvention ?

**Monsieur le Maire** a repris la délégation scolaire il y a environ trois mois et a reçu une personne de l'USEP. Il met actuellement tout en œuvre pour que l'USEP récupère sa subvention. La subvention 2022 est malheureusement perdue du fait que le dossier n'ait pas été suivi jusqu'au bout. En revanche, pour 2023, la municipalité a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle. En reprenant la délégation scolaire, il tente d'arranger un maximum de personnes, il rencontre les directrices d'écoles qu'il n'avait pas vues depuis trois ans, l'USEP et tous les scolaires.

**Monsieur HERTZ** souligne que rien n'interdit M. le Maire d'assister aux conseils d'écoles.

**Monsieur le Maire** ajoute que rien n'interdit un élu d'assister aux conseils communautaires et pourtant il n'y voit jamais personne.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ne comprend toujours pas pourquoi il y a eu suppression de ces subventions en 2021, 2022 ainsi qu'au BP 2023.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a rien supprimé. Les subventions n'ont simplement pas été attribuées.

**Madame CUNIoT-PONSARD** n'est pas d'accord et demande le rétablissement des subventions qui étaient versées auparavant aux coopératives scolaires et à l'USEP.

**Monsieur le Maire** en prend note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

<b>ATTRIBUE</b>	une subvention d'un montant de 1 800,00 € pour l'école élémentaire des Sources.
<b>DIT</b>	que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions diverses de la liste « Linas Autrement »

#### 1/ MESURES ECONOMIES ENERGIE

**A notre question de janvier 2023 sur les économies d'énergie, vous nous aviez répondu qu'un plan d'économies d'énergies était en cours d'élaboration et qu'il nous serait transmis ultérieurement. Quel a été ce plan pour 2023 et quels en sont les effets d'un point de vue financier sur l'exercice qui s'achève ?**

La commune a initié de nombreuses actions durant l'année 2023 afin de réduire sa consommation énergétique :

Passage sur de l'éclairage public en LED, qui permet une réduction de consommation de 75 % notamment en réduisant l'intensité lumineuse entre 22h et 5h. Sur 1050 candélabres, 130 points lumineux ont été changés en 2023 pour un montant de 87 500 euros. En 2024, 300 points lumineux complémentaires passeront en éclairage LED, Remplacement des chaudières de la maison des jeunes (8 000 euros) et du restaurant municipal des Sources (36 000 euros), Blocage de la température à 19° sur certains bâtiments municipaux, comme l'hôtel de Ville.

D'autres mesures seront déployées en 2024 :

Mise en place d'un contrat d'exploitation des équipements de chauffage de type P3, qui permet une garantie totale et un renouvellement des équipements pour réduire les consommations énergétiques,  
Isolation phonique et thermique prévue en 2024 de la Salle de Lampe, pour un montant de 80 000 euros.  
Changement de la chaudière de la Chataigneraie et du COSOM  
Etude sur la mise en place de panneaux solaires dans le cadre du remplacement de la couverture du COSOM.

Il est difficile de vous communiquer les effets financiers de ces différentes mesures car les cours de l'énergie, orientés à la hausse sur 2023, changent régulièrement. Il faut plutôt appréhender ces changements comme un investissement, avec une réduction des dépenses énergétiques sur le long terme.

#### 2/ CIRCULATION

**Disposez-vous d'une marge de manœuvre auprès des partenaires en charge du ramassage des ordures ménagères et du nettoyage de la chaussée pour faire en sorte que leurs interventions ne se fassent plus le matin aux heures où les parents sont amenés à déposer les enfants dans les différentes écoles de la commune ?**

La Commune avait déjà sollicité une modification des horaires de collectes il y a quelques mois. Néanmoins, cette modification est complexe à mettre en œuvre car elle nécessite des ajustements au contrat initial conclu entre l'entreprise de collecte et le SIOM, ce qui peut engendrer des effets financiers et donc une augmentation de la TOEM.

Nous allons néanmoins relancer ce syndicat afin qu'une solution soit trouvée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



**Monsieur le Maire,**

**Christian LARDIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques TANNEVEAU**